



LEGEND BOUCLES ®

@BASTOGNE

31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

SOMMAIRE

I.	PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
1.1. DÉ 1.2. CO	ORGANISATION LE 1 : ORGANISATION FINITION MITÉ D'ORGANISATION FICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 4 Pg 4 Pg 4 Pg 7 Pg 5
ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL	MODALITES GENERALES E. 2 : ELIGIBILITE E. 3 : DESCRIPTION E. 4 : VÉHICULES ADMIS E. 5 : EQUIPAGES E. 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION E. 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT E. 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Po 5 Pg 5 Pg 5 Pg 7 Pg 7 Pg 9 Pg 9
ARTICL ARTICL ARTICL	OBLIGATIONS GENERALES E. 9: EQUIPAGES E. 10: PUBLICITÉ E. 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES E. 12: CONTROLE TECHNIQUE E. 13: CHRONOMÉTRAGE	Pg 9 Pg 9 Pg 10 Pg 11 Pg 11 Pg 11
ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL ARTICL	DEROULEMENT DE L'EVENEMENT LE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – MU MÉROS LE 15 : RECONNAISSANCES LE 16 : CARNET DE ROUTE LE 17 : CIRCULATION – RÉPAPATIONS LE 18 : DÉPART LE 19 : DISPOSITIONS GÉNERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES LE 20 : CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONE (SZ) – CONTRÔLES HORAIRES (CH) LE 21 : CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ (RT) LE 23 : PAPA FERME	Pg 12 Pg 12 Pg 12 Pg 13 Pg 14 Pg 15 Pg 15 Pg 17 Pg 17 Pg 19
VI. ARTIC	VELIE CATIC NS LE 24. VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 19 Pg 19
A,`TICL A RTICL	R CLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES LE 25 : RÉCLAMATIONS LE 26 : CLASSEMENT LE 27 : REMISE DES PRIX LE 28 : PRIX ET TROPHEES	Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20
ANNE	KE I : TERMINOLOGIE KE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS KE III : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 24 Pg 25 Pg 30





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

I. PROGRAMME - PALMARES

A. PROGRAMME

Samedi 1er novembre 2025

Ouverture des demandes d'engagement

Vendredi 16 janvier 2026

Clôture des demandes d'engagement

A.1. CLASSIC

Jeudi 29 janvier 2026

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

12.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

13.30 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

Vendredi 30 janvier 2026

07.00 à 13.30 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition -

rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

08.00 à 13.00: Pour les Classic 65 : Distribution du Prad 2008 Day1, au secrétariat de l'événement – rue du fortil 3 6600 Bastogne et distribution des notes du DAY 2.

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle ´ech. iqu >, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

08.30 : Début des reconnaissar ces pour les Classic 65

17.00 : Fin des reconnaissances pour es Classic 65

17.00 à 18.30 : Pour les Clausic 50, distribution du Road Book Day 1, au secrétarie : u l'e rènement – rue du Fortin 3 – 6600 Bastogne.

17.30 : Regroupement des autos au nouveau zoning à Bastogne

19 0 a 21.10. Parade Expo obligatoire, centre de Bastogne

San. di 31 janvier 2026

07.00 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne.

07.00 : Publication de la liste des ordres de départ sur le TOAV

07.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Nouveau zoning à Bastogne 08.00: Communication des moyennes à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire d'entrée du parc de prédépart des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place McAuliffe à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

20.30 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Class's) of fin de l'étape 1, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogi.

Dimanche 1er février 2026

07.00 à 17.30 : Ouverture du secrétariat de ' i coi pétition – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

06.30 : Publication de la liste des ordres de Jépart, sur l'application dédiée TOAV

07.00 : Ouverture du parc de pre-dé part des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastr que

07.30: Distribution du pad-blook DAY 2 et communication des moyennes pour les durerentes RT, au contrôle horaire d'entrée du parc de rée-uépart des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes privantes à listes de départ Place Mc Auliffe, à Basto ane et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08 00 . Départ de la première voiture.

15.4. Arrivée de la première voiture (Catégorie Classic) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

17.00 : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers catégorie Classic

17.30 : Remise des prix catégorie Classic sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

Mardi 3 février 2026

20.00 Publication des classements provisoires complets Classic 65 & Classic 50 sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée TOAV

20.30 Fin du délai de réclamation, les réclamations doivent se faire impérativement par email à l'adresse info@racspa.be

Mercredi 4 février 2026

10.00 Publication des classements finaux complets Classic 65 & Classic 50 sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée TOAV

A.2. GENERAL

Tableau Officiel d'affichage:

Secrétariat – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV)

Un panneau d'affichage virtuel TOAV sera accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.

Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne Tél+32.4.375.97.64





REGLEMENT

email: info@racspa.be, web: www.racspa.be

Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 6600 Bastogne

Vendredi 30 janvier 2026 : de 16.00 à 19.00 Samedi 31 janvier 2026 : de 07.00 à 22.00 Dimanche 1er février 2026 : de 07.00 à 16.00 Accréditations uniquement samedi et dimanche

B. PALMARES: voir annexe IV

II. ORGANISATION

ARTICLE 1: ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les ¿ Leg. nd Boucles ® à Bastogne » qui se dérouleront les 31 invite & 1er février 2026.

Cet événement sera disputé conforméme à au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération International au l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2026 et au r résent règlement visé par le RACB Sport le sous la n°

Les Legend Boucles ® - 67ème (aution ne comptent pour aucun championnat.

REGULARITY CLASSIC

Réservée au vituirs conformes au code belge de la route et en ordre et en ordr

La présence d'un arceau de sécurité 6 points conforme à l'Annere K Fillen vigueur est obligatoire en Classic 65 et fortement recommandé en Classic 50.

Le. voi ures ayant une carte rouge délivrée par le contrôle technique civil seront acceptées si les voitures unt une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) existait au 31 décembre 1990, sont admis sans restriction.

La motorisation qui l'équipe devra être de la même marque que le « body cage » et avoir été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1992.

Toute voiture dont la motorisation a été modifiée par rapport à l'origine sera versée avec le coefficient d'année 1990.

Voir Art 4. Véhicules et Art.5. Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa Rue Jules Feller, 1 B-4800 Ensival Tél +32 87.79.50.00





REGLEMENT

Email <u>info@racspa.be</u> Web <u>www.racspa.be</u>

Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur responsable parcours: Eric CHAPA

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis

DELETTRE

Logistique & Administratif: Véronique POLIS

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Responsable de la Sécurité adjoint : André MATHIEU

Contact concurrents: competitors@racspa.be

Coordinateur local: Laurent COPINE

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : TBA

Membre : TBA

Membre : TBA

Observateur RACB Sport: Xavier SCHENE

Directeur de course : Etienne MASSILLON

Directeurs de course adjoints:

Eric CHAPA Colin KOHL

Responsable Parc : TBA

Délégué Technique: TBA

Racb Safety Delegate: Alain PENASS

Homologation Sécurité: Henri PETIT

Relations avec les Concurrents

BC 'QEWIJ' BAERTSOEN (BEL)
Pascal COLLARD (BEL)
Iwan DELHEZ (BEL)

Responsable de Relations avec la Presse – Directeur de la Communication: Voccent FRANSSEN

Communication. Vincent 110 (11052)

Directour de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Directeur de la Sécurité adjoint : André MATHIEU

Médecin-Chef : Docteur Christian WAHLEN

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif : Isabelle WAHALTERE

Chronométrage/Tracking: Tripy – Jean-Christophe SPRIMONT

Bureau de calcul : JB Time Concept - José BAILLY

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance interdites : TBA

II. MODALITES GENERALES

ARTICLE 2: ELIGIBILITE

Les Legend Boucles ® à Bastogne ne com iten pour aucun championnat.

ARTICLE 3: DESCRIPTION

Le parcours des LEGEND BOCCLES () @ BASTOGNE est divisé en 2 journées. Il se dére ulera sucreputes fermées.

Il sera de type "SEC RET" pour la Catégorie « Regularity Classic 50 » pour le DAY. et pour le DAY2. Le parcours sera de type « RECCE » un que cent pour le DAY 1 en catégorie Classic 65.

La distance révue pour l'événement est d'environ 200 kms comprenant L'RT pour approximativement 550 kms.

L'irine nire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de pa sagr, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Nouveau zoning à 6600 Bastogne

Contrôle Technique : Place Mc Auliffe – 6600 Bastogne Permanence durant la compétition : secrétariat rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures seront réparties en cinq (5) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. <u>Catégorie d'Age 1</u> : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

CLASSIC

Classe 3 : jusque 1300 cc Classe 4 : de 1301 à 1600 cc Classe 5 : de1601 à 2500 cc Classe 6 : plus de 2500 cc

4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5 Catégorie d'Age 5 : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 15 : jusque 1300 cc Classe 16 : de 1301 à 1600 cc Classe 17 : de 1601 à 2500 cc Classe 18 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4

- 4.4. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir ac 2.000cc.
- 4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au dépurt après le contrôle technique pourront être ajoutées à l' (aux classe(s) supérieure(s).
- 4.6. L'organisateur peut refuser un conture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de époque. Les voitures admises seront sélectionnees par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se just tor.
- 4.7. Appareils de musur du distance et de temps :

Tous les systèmes « trip neters » qui ne sont pas repris dans la liste ci-dessor s sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de $\binom{1}{2}$ rec re et ne peuvent à aucun moment se trouver dans la vichique.

Cet liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans le liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre

sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et l'absence d'équipement électronique non autorisé à bord. L'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu' à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, tout à entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une d'acision du Collège des Commissaires sportifs pouvant des jusqu'à une disqualification.

Liste:

Brantz

- tables de mc, nes
- Re'.o. ip
- → Pro
- 2 Pi
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

Blunik

- •
- ||
- II+
- Trip

Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

Chronopist

 Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite!)

Monit Rally

- Q10
- Q20





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

- G100
- G200

Regularity Master

Waytec

- Reguleco
- Regulmaster 1 et 2 (sans module gps !)
- Avera 1

Halda

Tripy II

Coralba

- Mini
- Rally
- Giant

Crisartech: sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de cette marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech) entre 11:00 et 15:00 le vendredi 30/01/2026.

4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par la F.I.A quait le 31 décembre 1986 pour les Classic 50 et avant le 31 décembre 1990 pour les Classic 65.

La liste des véhicules homologués par la l'A ϵ ι disponible sur le site WEB de la FIA

- 4.9. Les voitures doivent être on rmes au code de la route belge.
- 4.10. Présentation ans vihicules :
- 4.10.1. Les voiture do vent être conformes au code de la route.
- 4.10.2 Li remplacement de la dynamo d'origine par un alt ma au act autorisé.
- 4.10. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine.

Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque, **maximum 2 ampoules LED par phare**. (les rampes LED ne sont pas autorisées)

4.10.4. Jantes

Le diamètre et la largeur des jantes utilisées devront être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule. Si la voiture n'a pas été homologuée par la la ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dinencion maximum, le diamètre et la largeur devront être conformes à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2025.

- 1. Tolérance sur la largeur de la jante
- +3 " Pénalisation forfaitair e de 500 cs
- 2. Tolérance sur le diamètre de la juste :
- +3" (et max 17") Pé ialis ation forfaitaire de 500 pts.

La pénalisation n'est pas cum lative.

4.10.5. Pneus

Les pneumatique content être homologués suivant le règlement of ECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoir constitue

- du murquage de type "E" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de verification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attenant

Te marquage, y inclus les numéros d'homologation, devra être visible en permanence et à cette fin recouverte d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm.

De plus, seuls les pneumatiques de type HIVER pourront être utilisés quelles que soient les conditions climatiques pendant l'épreuve.

Ceux-ci sont définis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécifique, sur la partie basse du flanc du pneu, du logo ci-dessous qui doit être au minimum d'un format de minimum15mm de base sur 15mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "M&S" si existante.



Ce logo devra être visible en permanence et, à cette fin, recouvert lui aussi d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.





CLASSIC

Les codes-barres sur les pneus sont autorisés pour autant que le reste des prescriptions du présent règlement soit scrupuleusement suivi.

Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")
- Les pneus de type "Racing"
- Les pneus à clous
- Les chaînes ou tout dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- 4.10.6. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.
- 4.10.7. Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé dans le véhicule à portée de main de l'équipage.
- 4.10.8. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- 4.10.9. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe VI-Art.1.4 de l'Annexe K de la FIA Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.
- 4.10.10. Les voitures reprises dans l'Annexe VII de l'Annexe K de la FIA 2026 (voitures de 1982 à 1990) devront être conformes à l'Annexe VII (Lancia 037, Audi Quattro Op el Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Asson, 400, Citroën Visa 1000 Pistes), excepté l'Article 2 et excepté mentions contraires dans le présent règlement (classic 50 notamment).

4.10.11. Les voitures devront por qui rement être équipées d'un toit rigide.

- 4.10.12. Les bavettes anti-bour et antiprojections devront être fixées obligatoirement à l'arrièn de toutes les roues motrices.
- 4.10.13. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.
- 4.10.14. Il est ror ment recommandé d'équiper le véhicule d'un arceau de sécurité en **Classic 50**. Cet équipement est obligatoi e rour la catégorie « **Classic 65** » (arceau 6 points co ror ne sur la catégorie » (arceau 6 points co ror ne sur la catégor
- 4.10. 5 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule ainsi que 2 gilets fluorescents conformément au Code la Route en vigueur en Belgique.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.

- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable pendant toute la durée du rallye.
- 5.3. Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.
- 5.4. Les membres de l'équipage ne disposant pas de relicence de RACB ou tout autre ASN devront ranglir la demande d'un permis « One Event Regularity Pass 50/65» sur le site du RACB. La licence sera envoyant passe après réception du paiement qui s'élève à 60 ?/personne. Pour toutes questions supplément aires relicez contacter le RACB: licence@racb.com

Toute licence doit être de nan ée pour le 14 janvier 2026 sur le site du RACB Sport

5.5. Le port du casque

adapté à la pratique de sport automobile (avec norme FIA même dépassée curp a me CE au minimum) et de la ceinture de sécurité (cur ha nais) est obligatoire pour le pilote et copilote cians le sections de Régularité.

ARTICLE 6: DEMANDE D'ENGAGEMENT – IN SCHIPTION

- 6.1. Toute personne qui désire prendre part au rallye est witée à s'inscrire en ligne sur le site internet www.racspa.be
- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par e-mail et seront invités à participer au rallye.
- 6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :
- a. Toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers en cas de dégâts corporels. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification ou pour manquement à l'article 5.2 du présent règlement. L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 -

responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 -Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des





REGLEMENT

propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

Conformément à l'article 9.15 du CSI, le Concurrent sera responsable des agissements et des omissions de toute personne participant à, ou réalisant une prestation pour son compte en lien avec l'épreuve; sont nota nme t concernés ses préposés directs ou indirects, ses plates, ses mécaniciens, ses consultants ou prestatuire, ou ses passagers ainsi que toute personne la uelle le Concurrent a permis l'accès aux Espaces.

- b. Un set de roadbook
- c. Un carnet de contrôle
- d. Deux plaques «rally»
- e. Les numéros de porti res.
- f. La mise à disposition te n oraire du dispositif de chronométre ge et de racking

Catégorie Classic:

La participation à l'évenement est conditionnée par le paiement par chaque equipage de la somme de 1.600 euros TVAC (150° 43° HTVA) à titre de droits d'inscription.

Tout poiement après le 30/11/2025 sera majoré de 50€ TVAC (4, 17 e HTVA), Tout paiement après le 15/12/2025 sera majo. 6 de 100€ TVAC (94.34€ HTVA), tout paiement après le 31/12/2025 sera majoré de 150€ TVAC (141.51€ HTVA), tout paiement après le 16/01/2026 sera majoré de 250€ TVAC (235.85€ HTVA).

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa IBAN: BE84 0682 4501 5559 BIC Code: GKCCBEBB

<u>Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva,</u> suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à- re le vendredi 16 janvier 2026.

Après cette date, le montant sera majoré de 150 €

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'enorganisant aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une de mai de par écrite parvienne à l'organisa eur.

La retenue sera de

- 30 % our es di mandes reçues avant le jeudi 22 janvier 2026.
- 5 1 % pour les demandes reçues à partir du jeudi 22 ianvier 2026 jusqu'au début des vérifications: jeudi 29 ianvier 2026 à 11h. Au-delà de ce délai, les droits l'angagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 29 janvier 2026 à 12h.
- Par leur engagement, les concurrents et membres d'équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Catégories Classic.

6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2026, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2026).

- 6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou membres d'équipage (conducteur et/ou navigateur) exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.
- 6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonnées du respon able du traitement : Royal Automobile Club de spa \SuL, Rue Jules Feller, 1 à4800 Enciral ('Jelgique), +32877950000
- b) Les finalités du traitement au que l'acti destinées les données à caractère personnat, les données sont conservées dans le but de contrauniquer en rapport à l'épreuve
- c) Les intérêts légitimes de ursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal, utor obile Club de Spa ASBL ne transfère pas les domiées personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données;
- e) le loyal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'iterition de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à

la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;

- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation aupr s de reautorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de donnée à caractère personnel a un caractère rég ementaire (plus particulièrement pour les sensites de la Région Wallonne) ou contractuel ou si el e conditionne la conclusion d'un contract et si la personne concernée est tenue de formir les données à caractère personnel, ainsi de sur les conséquences éventuelles d' la non-parmiture de ces données ;

Lorsqu'il a l'inten. on l'offectuer un traitement ultérieur des données à canoctè : personnel pour une finalité autre que celle pour taqu'ille les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préal ble à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente vis de au paragraphe 2.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2026.
- 7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affichés sur le TOAV. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.
- 7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition et une personne de contact sur le site du rallye. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.
- 8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

CLASSIC

- 8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2026).
- 8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9: EQUIPAGES

- 9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes de l'équipage.
- 9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite. Dans la catégorie Classic, si le co-pilote est en possession d'un permis de conduire valable
- 9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.
- 9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'a mission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de force majour) entraînera la disqualification.

ARTICLE 10: PUBLICITÉ

- 10.1. La publicité des participants de la être conforme à l'usage normal et aux disposition, légales, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les l' is rivitionales, les règlements de la FΙΔ
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas ur les endroits réservés aux plaques et panneaux de conpention.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 10 °.. L p bli té de l'organisation occupera au maximum six en pla ements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de competition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. Au cas où les emplacements se révèleraient insuffisants, la publicité peut

être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur apposera les numéros de competition pourvus de fond de couleurs différenciées avec les publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur convocation) – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

10.3 Une voiture peut concourir d ns so liv -e publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigu ur.

10.4. Les espaces publicitairer qu' se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous a s' un ros sur les panneaux de compétition, ainsi que 's plac, res «rally» sont réservés pour la publicité des organi ateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité o ligat ire. La publicité apposée sur les numéros et les pi 'qu's «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute déoradatir à cette publicité entraînera d'office une amende fire e 300 € par publicité manquante. Les plaques «rally» se or cremises à tous les concurrents lors des vérifications portives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications portives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «r lly» éjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m². Toutes structures ou aménagements devront être enlevées sans accord de dérogation avec l'Organisation.

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion,





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® » et « Boucles de Spa® » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à ur e personne concernée sont collectées auprès de cette, ersonne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fourrit, a moment où les données en question sont obtenue, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonn es consponsable du traitement : Royal Automobile Chub de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 1800 Ensival (Belgique), +3287795000
- b) Les finalités du t aux ment à uquel sont destinées les données à carac ère personnel : les données sont conservées 'anx le out de communiquer en rapport à l'épreuv ?
- c) Les increa légitimes poursuivis par le Royal Autonoble Club de Spa ASBL est d'utiliser les con lée personnelles aux fins d'une efficacité de monunication, efficacité d'organisation
- d) Le κoyal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'oppo er au traitement et du droit à la portabilité des do inée
- c) lorsque le traitement est fondé sur la bise du consentement, l'existence du droit di retirer son consentement à tout moment, sans principaliteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de elui-ci :
- d) le droit d'introduire une reciama ion auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture le données à caractère personnel a un cantière réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion ou contract et si la personne concernée est unue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences évoituelles de la non-fourniture de ces données;

Lc squ'l a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des do. nérs à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été ollectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
 - a) de leur convocation
 - b) de leur permis de conduire
 - c) de leur carte d'identité ou du passeport
 - d) de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
 - e) de leur licence valable le cas échéant
 - f) des documents officiels du véhicule.
 - g) L'autorisation du propriétaire du véhicule si n'est pas membre de l'équipage
- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
 - a) deux plaques «rally»
 - b) la fiche de contrôle technique
 - c) et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et <u>publicités obligatoires de l'organisation</u> devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis. Le transpondeur TRIPY également.

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE ET TRACKING

- 13.1. Les prises de temps et le tracking seront réalisées par le système TRIPY
- 13.2. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.
- 13.3. Le chronométrage des tests de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système TRIPY (par satellite), qui entrainera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.
- 13.4. Le chronométrage des tests de régularité des RT est réalisé à la seconde.
- 13.5. A chaque contrôle d'un test de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur au point satellite référencé par le traceur sur la route.
- 13.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son boitier TRIPY après avoir réglé les formalités relatives à la caution (cfr art 13.11.)
- 13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pré-contrôles et avant les vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléme ts ce l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur l'a é our du parebrise.

- 13.8. L'équipage est responsable pour maurtenir le transpondeur dans la position dans lar, relu il est placé, y compris en cas d'accident si le concu rer t reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fir de l'épreuve.
- 13.9. **En cas d'abandor**, l'equi pa je devra retourner le transpondeur à la direction de rourse aussi vite que possible, et ce avant l'heure de de, arche l'étape suivante de la première voiture ou l'arrivée de la première voiture classic.
- 13.10. Dans le cas cù une panne est vérifiée sur l'équipement installé de la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une sanction prononcée par le Doucge des Commissaires Sportifs qui pourra aller justura la disqualification.

13.11 Une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 500 € correspondant au coût du transpondeur TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 01/02/2026 à 16h00.
- La somme de 500€ si le transpondeur TRIPY est endommagé lors de sa remise.

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DE ART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1 Une exposition / parade obligatoire de déroulera le vendredi 30/01/2026 de 19h00 à 21hJu. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité d' 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.

14.2 Le départ sera do de l'ordre de l'attribution de l'heure de départ

- 14.2.1 Pour le DAY 2, l'o. de départ sera déterminé par le classement officie x ... DAY 1—avec possibilité d'application de l'article 1 ..., hor, pénalités routières.
- 14.3. L'attr's uon de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.
- 14 Tecteur de la course a toute liberté de repositionner to t équipage au cours du rallye
- 14.5. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €
- 14.6. Les panneaux de portières fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.
- 14.7. À tout moment de la compétition, la constatation de :
 - 14.7.1. L'absence d'un seul panneau de portière ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€
 - 14.7.2. L'absence simultanée des deux panneaux de portière ou plaques du rallye entraînera la disqualification
- 14.8. L'équipage qui se retire de l'événement doit impérativement retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.
- 14.9. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de $50 \in$.

ARTICLE 15: RECONNAISSANCES

Pour la catégorie «Classic 50», il n'y aura pas de reconnaissance. Toute infraction entraînera une interdiction de participation et sans remboursement.





REGLEMENT

Il est donc interdit à tout membre d'équipage Classic 50 de se trouver à bord d'un véhicule d'un concurrent d'une autre catégorie pendant les reconnaissances du vendredi 30/01/2026.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation.

Exceptionnellement pour la catégorie «Classic 65 », une reconnaissance de certaines RT sera autorisée le vendredi 30 janvier 2026 de 08h30 à 17h00, seuls deux passages par RT sont admis. Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 30 JANVIER 2026 EST STRICTEMENT INTERDITE. Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit. L'organisation peut utiliser des moyens de contrôle électronique.

Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne lundi 26/01/2026 à 19h00 et avec les notes sous format pdf (pour la catégorie Classic 65 en ce qui concerne les notes).

Les concurrents de la catégorie classic 65 devront remplir in formulaire de reconnaissance, via le document téléchary par le sur le site internet.

ARTICLE 16: CARNET DE CONTROLF

- 16.1. Au départ de la compétition, chaque 'quipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figurerent les lemps impartis, pour parcourir la distance entre 2 controles horaires. Ce carnet de contrôle sera rendu au cor role d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nou vau carnet de contrôle. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.
- 16.2. Le carnet de cor rôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipag : pour etre visé.
- rnoins d'être approuvée par un commissaire res, risable, toute rectification ou toute modification appoi ée sur le carnet de contrôle sera communiqué au Collège des Commissaires Sportifs et entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité conforme à l'art.20.1.4

- 16.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement carril noyen d'un appareil à imprimante.
- 16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de 'a com éticion et/ou du système de tracking TRIPY, fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires po tifs qui jugera en dernier ressort.

ARTICLE 17 : CIRCULATION - RÉPARATIONS

17.1. Pendant tou ਵ ਕਿ ਟੀ ਪਾée de la compétition, les équipages devront se con ormer strictement aux prescriptions réglemen ant la circulation dans les communes traversées. Tout équipa, e qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Controle de vitesse :

+ .0% 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts + 40% : 600 pts + 50% : disqualification

Autres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1ère infraction: 150 pts 17.1.2. 2ème infraction: 300 pts

17.1.3. 3ème infraction: disqualification

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Les informations fournies par le système de tracking TRIPY, conformément à l'article 11.9.3.2 du code Sportif de la FIA, pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs

- 17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.
- 17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :
- 17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.
- 17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour ľidentité du conducteur en infraction





REGLEMENT

indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.

- 17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.
- 17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la voirie.
- 17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de :
- 17.5.1. Bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 17.5.2. Se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.6. Assistance:

- 17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistances autorisées.
- 17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et **exclusivement** par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification-

Les stations-services sont considérées con mon zones de ravitaillement en carburant autorisé mois souf indication contraire dans le roadbook, les assistances y ont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interque.

- 1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrer le particulière travaillant ou agissant sur ce le voiture.
- 2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matriaux (solides ou liquides), pièces détachée, ou ils ou matériel autre que celui transporté à bord de cutte voiture concurrente.
- 3°) le cationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le contionnement ou l'installation de tous matériaux, rucces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc u zone d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'arrêt du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté ar un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pou ont se faire apporter de l'aide extérieure dans le conditions suivantes :
- 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un vericule de service sur un test de régularité pen ant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspond

17.7. Le Roy-'. 'uto. obile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance 'ordre public et d'y régler la circulation, sans assura la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Bastogne. Le Royal Automobile Club de spa y organisera un parc de relations publiques.

Tou. Les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celuici donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1ère infraction : 500 €
 2ème infraction : 750 €
 3ème infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :
- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés





CLASSIC

- dans le véhicule de service;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- L'installation peut se faire dès jeudi 30.01.2025 à 09h00.
 L'évacuation doit se faire pour le dimanche 01.02.2026 à 20h00 au plus tard.

ARTICLE 18: DÉPART

18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

18.2. Durant l'ensemble de DAY1 et DAY2, les équipages devront respecter l'écart en temps qui leurs seront alloués lors de l'ordre de départ.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant spécifique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pré-départ.

L'heure de présentation au TC1a et TC23a Start Park IN correspond à la publication de l'ordre de départ et doit être respectée.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de **Park** OUT.

- 18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrô e de chaque équipage qui aura été visé par le como issaure à l'entrée du **TC Start Park IN**.
- 18.4. Tout retard imputable à l'équipage prusse, resenter au départ de la compétition, **du Day 1 oc du Day 2**, sera pénalisé à raison de 5 points par 30 sec no de retard. Audelà de 15 minutes de retard, le départ à le contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec la direction de course pour demander à poursuivre le rallye au départ d'une des sections suivantes. L'article 20.4.8a n'est pris d'application dans ce cas.
- 18.5. Les équipages ent blugatoirement tenus, sous peine de disqualification, de fair contrôler leur passage à tous les points mention nées son leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre de départ.
- 18.6 Le tent s'idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôl s'inmaires figurera sur le carnet de route.
- 18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.0c, les minutes périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.
- 18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (roadbook) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.
- 18.9 L'ordre de départ du Day 2 sera déterminé sur base du classement hors pénalités routières du Day-1.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A
- 19.2. Le commencement de la zone de contrôl est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune A ine distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à or le 1900.
- 19.3. La durée de l'arrêt dans + , te zone de contrôle ne devra pas excéder le temps néces, aire , u, opérations de contrôle.
- 19.4. Il est strictement défender, sous peine de disqualification prononcé par les comr. issaires sportifs :
- 19.4.1. De pénéti r dans une zone de contrôle par une direction a re que elle prévue par l'itinéraire de l'événement
- 19.4.2 De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contre le lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- 19 5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur TRIPY en appuyant sur la touche . Time ».
- 19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
- 19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.
- 19.8. Sauf décision contraire du Directeur de course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier.
- 19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH)

- 20.1. Contrôles de passage
- 20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de contrôle, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

20.1.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.





REGLEMENT

20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification prononcée par le collège des commissaires sportifs.

20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.

20.1.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

20.1.6. Il appartient dont à ce dernier de présenter en temps voulus son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.

20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet de contrôle aux contrôles de passage pourra entrainer la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.1.10. Les contrôles de passage peuvent se situer sur le parcours routier de liaison.

20.1.10.a. /

20.1.10.b. Les contrôles de passage avec arrêt ou ligat bire pour le pointage sur le parcours routier de liaise n pur un têtre soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standa. disés F.I.A. et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du roadbook.

20.1.10.c. Les contrôles de passage cerrets dans les tests de régularité ou sur le parcours de naison peuvent aussi être virtuels, par controle satenite au moyen du système de tracking Tripy- Dans ce las, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont page re rei gnés dans le roadbook.

20.2. Slow 201es

L' 5 Slo v Zones remplacent les CP dans les tests de régularité (R1, 14 où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones : une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera l'entrée de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera la fin de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

20.2.2. Distance des Slow Zones : suivant les cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée dans le roadbook.

20.2.3. Vitesse moyenne à respecter: 36 km/h soit 10 secondes par 100 m, 20 secondes pour 200 m et 20 secondes pour 300 m. Le temps à respecter est toujours in lique dans le roadbook.

20.2.4. Méthodologie : la seule me ure à respecter, c'est le temps entre l'entrée et la sortie de la siour 7 one. Il appartient à l'équipage de gérer son évolution entre les 2 panneaux, soit rester en mouvement ou ma que l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous com nandons néanmoins la prudence car vous n'étes pas suls sur la route, un autre concurrent peu gérer c'ifférem ment la Slow Zone.

20.2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par satellite avec la systeme Tripy.

Pour non-re pect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone 1.50 pou ts de pénalité.

Ces per lités ne sont pondérées par aucun coefficient.

26.2.6 L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner une rénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

Un rapport pourra être transmis aux Commissaires Sportifs pour une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage.

20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation.

20.4. Procédure de pointage

20.4.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.

20.4.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

20.4.3. Le pointage du carnet de contrôle ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet de contrôle au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale de pointage.

Exemple: Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

20.4.5. Le commissaire en place inscrit alors sur ce carnet de contrôle, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les **15 premières minutes** de l'étape (journée), une pénalité de 60 points sera appliquée par périodes de 1 minute et/ou fraction de 1 minute par étape (journée).

Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idé ale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horait et trainera 600 points de pénalité. Néanmoins les Ar. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance : 60 nts par 30 secondes ou fraction de 30 secondes.

20.4.9. Un équipage pénal é pour avance pourra, à la discrétion du Directe ra course, être neutralisé le temps nécessaire pour re, artir à son heure idéale.

20.4.10. Au control horaire final de la journée DAY 1 et DAY 2 ou lorsqu'il est écrit « Early check in » sur le carnet de contrôle, l'ear permis de pointer en avance sans encourir de pénalit.

Si u. commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur le carnet de contrôle.

L'heure idéale sera indiquée sur le carnet de contrôle sous la responsabilité de l'équipage.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH du DAY 1

doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ du DAY 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 31/01/2026 à 22h au plus tard

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de poir tage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer uns la zone de contrôle avant le déroulement de l'heur, en cuve de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chuf de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement extransmis par le Directeur de course au Collège des Colomissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction on enchle.

20.5. Heure de départ des cortre les

20.5.1. Si le secteur de la son ne lébute pas par un test de régularité, l'heure de lointag portée sur le carnet de route de contrôle constitue la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison a l'heure de départ du nouveau secteur.

20.5.2. Cer end int, prisqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle a di part de test de régularité, la procédure suivante sera polique :

20 5.2 a. Las deux postes seront compris dans une seule zone de cor rôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

20.5.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone) 20.4.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)

20.5.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ du test de régularité)

20.5.2.b. Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet de contrôle d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ du test de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ du test de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption volontaire au cours d'une section.

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de Course, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1^{er}</u>





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

<u>C.H de la section suivante</u> et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

ARTICLE 21: CONTROLE DE REGROUPEMENT

- 21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.
- 21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.
- 21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc regroupement.

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de contrôles soit à l'entrée soit à la sortie du parc de regroupement

ARTICLE 22: REGULARITY TESTS (TESTS DE REGULARITE)

- 22.1. Des RT seront organisées dans chacune des rections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatir. Elles seront de type secret pour la catégorie classic 5°.
- 22.2. Pour la catégorie Regularité Classic 65, "illesse moyenne ne dépassant pas les 65 km/h pour la catégorie régularité Classic 5 (vitesse moyenne ne dépassant pas les 50 km/h) un ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévus, le concur nt devra se rapprocher autant que possible de ce te coyenne et de son temps idéal.
- 22.3. Un parcours c' alo mage sera prévu et son tracé sera disponible au cont ôle c is documents ainsi que sur le site de l'organisation.

22.4. Tes d' régularité manquante :

Sui an l'a ricl. 20.6, tout équipage qui pour motif technique octout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'interralité d'une boucle, après accord de la Direction de la competition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1er C.H de la boucle suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

22.5. Respect de la moyenne

Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps,

pourra être exclu de la compétition suivant décision du collège des commissaires sportifs.

Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du collège des commissaires sportifs.

22.6. Au cours de ces tests de régularité, le p t de l'équipement de sécurité et de la ceinture de sécurité (L' le véhicule en est pourvu) est obligatoire suivant l'ort. Topour tous les occupants de la voiture, sous pe ne de disqualification.

22.7. Il est interdit aux équipages de cirrui. dans le sens inverse des tests, sous peine d'excusson.

- 22.8. Les départs des RT serr nt commés comme suit :
- 22.8.1. Lorsque la voiture, avec con équipage à bord, viendra s'arrêter devant le cont ôle de Jépart, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet la contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document a l'équipage dans les 30 secondes précédant le départ et un arrancera à haute voix les 30" 15" 10" et les 5 dernières se ondes une à une.
- 22.8.2. Las 5 dernières secondes révolues, le signal de départ se a ou nné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du vé. ¡cul ..
- e départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.

Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.

- 22.9 Tout équipage ne pouvant, dans les 20 secondes suivant le signal de départ, quitter la zone, sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage
- 22.10. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.
- 22.11. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.
- 22.12. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine de disqualification.
- 22.13.1. Les contrôles de régularité sont secrets, ils ne sont pas indiqués sur la route.
- 22.13.2. Pour chaque équipage, l'heure idéale de passage à un contrôle de régularité est fixée en fonction de l'heure de





REGLEMENT

départ de l'épreuve de régularité, de la distance à parcourir jusqu'à ce point et de la vitesse moyenne imposée, laquelle sera communiquée par la voie officielle, elle ne dépend donc pas d'un retard ou une avance lors des contrôles de régularité précédents.

22.14. A une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».

22.15. L'équipage devra faire signer son carnet de contrôle.

22.16. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :

22.16.1. Pour le départ : disqualification

22.16.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

22.17. Chronométrage en RT :

- Par seconde de retard en RT : 1 pt
- 2ème seconde d'avance et suivantes en RT : 2 pts
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60pts, pour la RT 14 120 pts
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas la RT ou le transpondeur n'est plus visible): 100pts, pour la RT 14 200 pts
- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps): 250pts, pour la RT 14 500 pts
- Pénalité par RT non effectuée : 500pts, pour la RT 14 1000 pts

En cas de moyennes inappropriés notamment à cause disconditions climatiques, le Collège des Commissair s' sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer une moyenne afin d'obtenir un classen int s'gnificatif même après le déroulement de la RT (par even ou cans le cas où tous les concurrents se verraient au ribu r la pénalité forfaitaire).

22.18. Au cours d'une RT, l'assistance exterieure est interdite. Toute infraction sera sanc ont ée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pro oncé a la disqualification de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que pa. les mojens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.0.2.2.)

22.19. Les intervales de départ pour les équipages devront respecter les nêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'éta de considérée.

22.70 rout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heu et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.

22.21. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacé de manière à libérer

la zone de chronométrage et immédiatement mis hors classement. Les Art. 20.5 et Art.22.4 seront appliqués.

22.22. Interruption d'une RT:

22.22.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et conour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreux pour a cependant être obtenu en affectant à tous le caunages touchés par les circonstances de l'interruption un temps équitable effectivement réalisé avant l'arrêt de l'epreuve sur décision du Directeur de course.

22.22.2. Ce classement pourra être etabli nême si un seul équipage seulement a pu e^{rr} ctuer le parcours dans des circonstances normales.

22.22.3. L'application (u non de cette disposition reste de la compétence exclusive 'u Dire teur de course.

22.22.4. Tout équi la je esponsable ou co-responsable d'un arrêt ne pourre en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif reten pour les autres équipages.

22 22.5 Si t'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la pro 'ér'ure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles l'environs 5km.

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin du test de régularité et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.23. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours ou du parcours de la RT dans les-tests de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours.

22.24. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entrainant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

ARTICLE 23: PARC FERMÉ

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans **ces parcs ainsi que** Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.





REGLEMENT

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux), conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

- 24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.
- 24.3. Suite aux vérifications techniques et en cas de nonconformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donné par les Commissaires Techniques pour la mise en conformité de ce véhicule.
- 24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.
- 24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformite apparente du véhicule avec le groupe dans leque il et engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformite de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.6. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

- 24.6.2. A tout instant au cours du rauye, des vérifications complémentaires pourront êt e el actuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage est responsable à tout non not le la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.
- 24.7. Il appartieri à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsa ilité à leur protection jusqu'à la fin du rallye, leur abienc en trainant la disqualification immédiate. Il appartient ég le lient à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de to t élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- 24.8. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'indentification retouchées, entraînera également la disqualification de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à

l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT RECOMPENSES

ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de course sont a finit ves. Toute décision des Commissaires Sportif et thale.

ARTICLE 26: CLASSEMEN'

- 26.1. A l'issue de l'évenement seront établis plusieurs classements l'un pour a catégorie Classic 65 et l'autre pour la catégorie Classic 50
 - a) Classem ni jánéral
 - b) Classame. + par catégorie d'âge
 - c) C'asse nen par classe
 - d) Cossement équipage féminin
 - Clas. ement équipage mixte

26 2. 'In l'assement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.

- 26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.
- 26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5 Coefficients multiplicateurs

- 26.5.1 Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)
- 26.5.2 Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité ne seront multipliées par aucun coefficient.
- 26.5.3. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.
- 26.6. La RT **14** sera parcourue en power stage, les pénalités intermédiaires, les pénalités forfaitaires de l'art. 22.17. et les





@BASTOGNE 31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

pénalités liées au respect des Slow Zones et CP y seront multipliées par deux, à l'exception des pénalités de contrôle horaire.

26.7. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.8. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 27: REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le l'organisateur.

VISA:

ANNEXE I : TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles l'orair s successifs.

Boucle:

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regre pe nend
- entre deux regroupements s'acra sina
- entre le dernier regroupemen et l'arrivée de boucle ou de la compétition

Neutralisation:

Temps pendant lequel les équipages sont stoppés par l'organisation de la con étation, pour quelque raison que ce soit.

Regroupement:

Arrêt préva, a l'organisation pour permettre d'une part un retorn à bara re théorique et d'autre part le regroupement des éa ipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être dit é ant selon les équipages.

Additif:

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier. Les additifs sont établis : La remise des prix aura lieu le dimanche 1 février 2026 à 17.30 – Chapiteau, Place McAuliffe à Bastogne.

ARTICLE 28: PRIX ET TROPHEES

28.1. Classement Général : l'un pour la sub-catégorie Classic 65 et l'autre pour la sub-catégorie Classic 50

1^{er} équipage
2è^{me} équipage
3è^{me} équipage
2 trophées
2 trophées

28.2 Classement équipager férrain (ou mixte en l'absence d'un équipage féminin à l'arri. 1e):

1er équipage féminin : 2 tropliees

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

Epreuves de Régularité :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Elles seront de type secret.

Disqualification

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Missions principales:

Informer les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions





CLASSIC

prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le codre d'explications précises une solution satisfaisante à a condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. f urnir d'es précisions sur les temps contestés avec le concurrs des chronométreurs). Le Chargé des Relations vec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroirs su actions pouvant susciter des protestations.

Disqualification

Une (des) personne (s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.







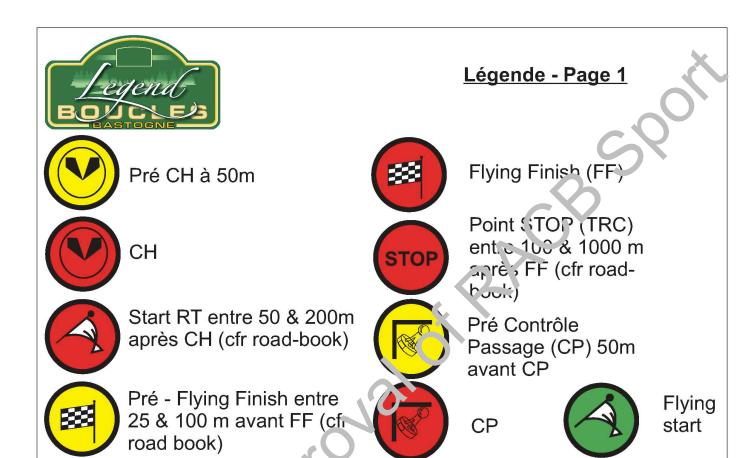
LEGEND BOUCLES [®]

@BASTOGNE

31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

ANNEXE III: SIGNALISATION DES CONTROLES







LEGEND BOUCLES ®

@BASTOGNE

31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT



<u>Légende - page 2</u>



3/4 de la distance avant STOP depuis FF



1/2 de la distance avant STOP depuis FF



1/4 de la distance avant STOP depuis FF



mur de pneus, ່າະພວts paille, new jersey, mofil, big bags







Informations - recommandations

Mettre toujours les panneaux du côté droit même si le contrôle est à gauche.

Pour les CH jaune, FF jaune & rouge, & slow zone doubler les panneaux c-à-d mettre à gauche & à droite

CH-Start-CP-STOP: bord inférieur à 1 m du sol (visicilité).

Pour le jaune CH, veiller à ne pas avoir de vénicules devant (visibilité).

Bande réfléchissante sur les panneaux CF jaune & rouge et FF rouge & rouge-vert slow zone





LEGEND BOUCLES [®]

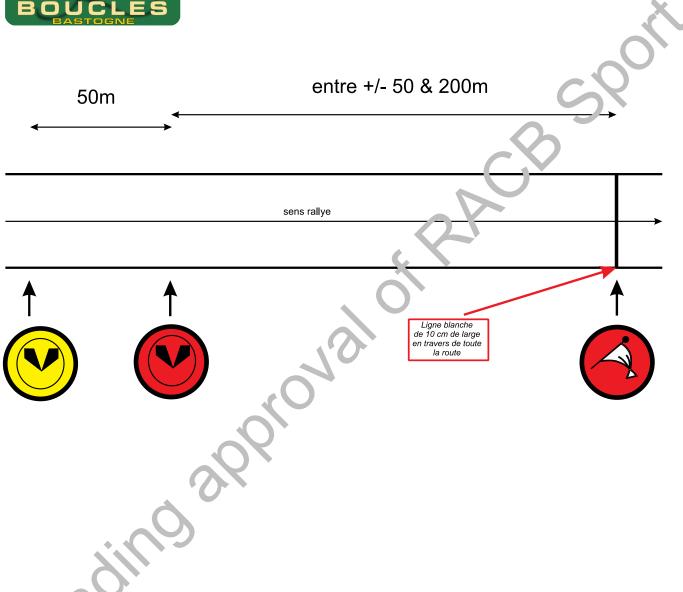
@BASTOGNE

31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

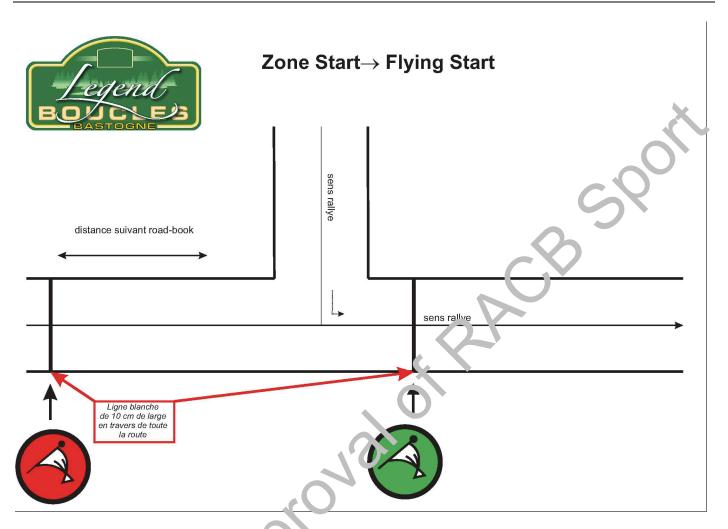


Zone $CH \rightarrow Start$



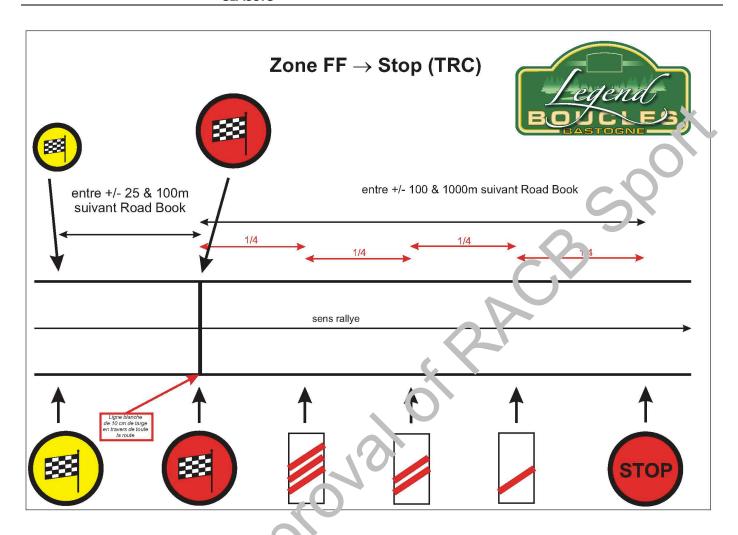
















LEGEND BOUCLES [®]

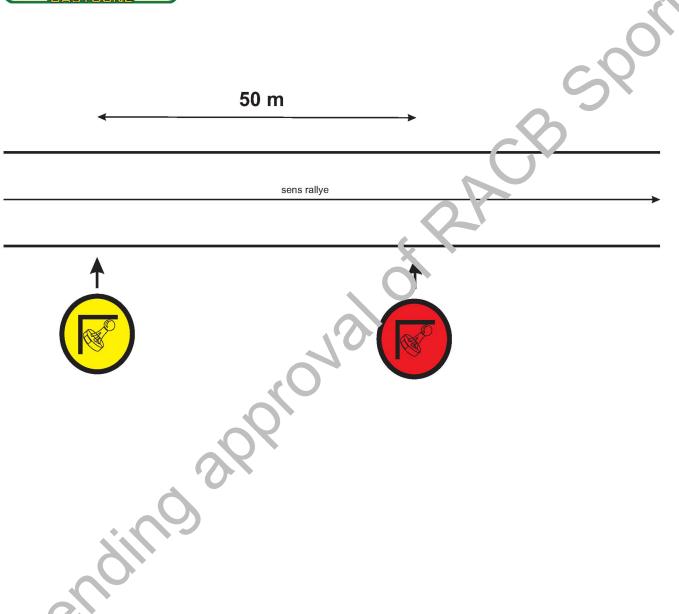
@BASTOGNE

31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT



Zone CP





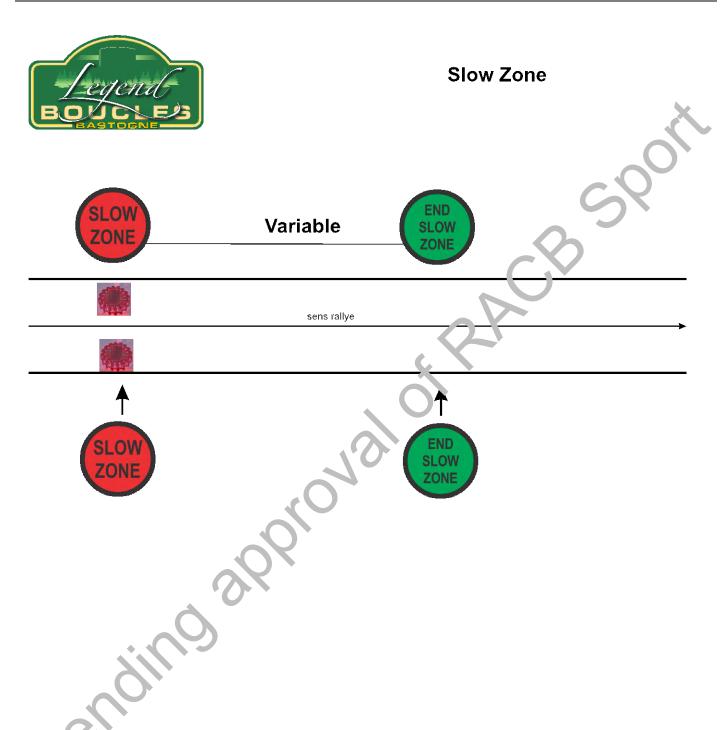


LEGEND BOUCLES [®]

@BASTOGNE

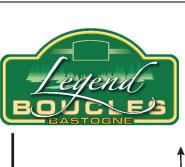
31/01 & 1/02 2026

REGLEMENT

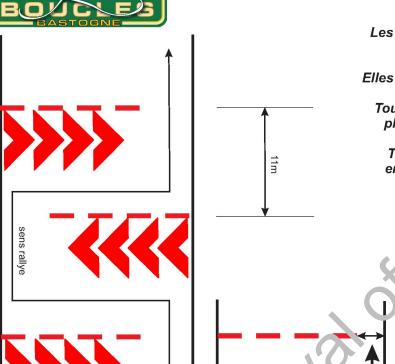












Les chicanes peuvent être inversées gauche/droite.

Elles peuvent avoir un dessin diffé en

Toujours se reporter et res, se le plan de sécurité et le road-bock.

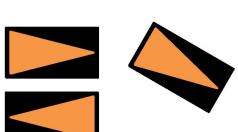
Toujours mettre le . '.an 'eroles en feutrine de ant l'ebstacle en respectal t la di ection.





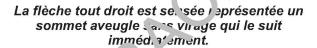


Flèches type « RAC »



50 mètres avant un virage, toujours à droit mais peuvent être mises de chaque côté un cas de grosses difficultés.

L'inclinaison de la flèche doit represente l'angle du virage comme sur un montre, plus vers le bas = plus serré, plus ver l'e haut = plus ouver





Annexe V - Bijlage V - Appendix V - Hall of Fames Routes Blanches - Boucles de Spa - Legend Boucles de Spa - Legend Boucles Bastogne

		Boucles Bastogne	
	1953	RICHARD (B): Volkswagen	·
	1954	GENDEBIEN - WASHER (B): Aston Martin	
	1955	No classification, all crews were outside the time limit	
	1956	EVRARD - COLLIGNON (B): Ford Anglia	
	1961	BOUVY - ROLAND (B): Porsche 356	
	1962	SANDER - SANDER (B): Daf	
	1963	Event cancelled	
	1964	STAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus	
	1965	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan	
	1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina GT	
	1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan	()
	1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini	
	1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine A110	
	1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Roméo Duetto	
	1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 TI	
	1972	ADRIAENSENS - DAEMERS (B): BMW	
	1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66	
	1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C	
	1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B): Ford Escort	
	1976	BLOMQVIST - SYLVAN (S): Saab 99	
	1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TR /	
	1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kadott NTE	
	1979	KLEINT - WANGER (D): Opel As :ona	
	1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (*): Saab 99 Turbo	
	1981	SNYERS - SYMENS (B): 5 ord 5 scort RS	
	1982	COLSOUL - LOPES (3): \P. \Ascona	
	1983	DUEZ - LUX (B): Acidi Quattro	
	1984	CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037	
	1985	WALDEC نم. D - THORZELIUS (S): Audi Quattro A2	
	1986	PROPCT - OF C NCK (B): Ford Sierra XR 4X4	
	1987	SNYLRS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD T	
	1988	5. YERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3	
	1989	SN YERS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD	
L	1996	SABY - GRATALOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V	
	1691	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra Cosworth 4X4	
	1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4	
	1993	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R	
	1994	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD	
	1995	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort Cosworth	
	1996	de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth	
	1997	VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica	
	1998	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru Impreza WRC	
	1999	MUNSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza	
	2000	VERREYDT - ELST (B): Seat Cordoba	

2001	DDINICEN COLEDUNDEDS (B): Dougoot 206 WDC
	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII
	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2005	Event cancelled to the calendar elaboration
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911
2008	SNIJERS - SOENEN (B): Ford Escort BDA
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr. 4
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2 Gr. 4
2011	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort Mk 1
2012	VAN DE WAUWER – MARNETTE (B): Lancia Beta Monte Carlo
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort Mk II Gr. 4
2014	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort Mk II Gr. 4
2015	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B): Ford Escort RS
2016	MUNSTER – HANSEN (B): Porsche Carrera RS
2017	NEUVILLE – GILSOUL : Porsche Carrera RS
2018	BOUFFIER (F) – ALNET (F): Ford Escort RS
2019	HIRVONEN (FIN) – OTTMAN (FIN) : Ford Escort RS
2020	MEEKE (GBR) – MARSHALL (GBR) : Ford Escort RS
2021	Event cancelled -COVID 19
2022	LEFEBVRE (FRA) – PORTIER (BEL): Ford Escort P 3
2023	STOUFF – ERARD (B) : Ford Escort Mkl
2024	STOUFF – ERARD (B) : Ford Escort Mk2
2025	CHERAIN – WITHERS (B): Ford Escort MK 2
Q ess	dino alpho
₩	

1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE		LEGEND BOUCLES - CLASSIC	
2. VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii 3. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone 2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2009 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 1. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc ona 2.000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca-rera 2014 2. VANROMPUY- VANOVERSCHELDE: Opel Asc ona 2.000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca-rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ona B 1900 3. REUTER- VANDEVORST: Porsche 911 Ca-rera 2015 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Al; ne 3. BAILLET - BAILLET: Porsche 911 2. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2. REUTER-VANDF /Op. 31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB ALL CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. CELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. LARDBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19			
3. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone 2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2009 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2011 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET- VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Cz rera 2014 2. VARROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Cz rera 2014 2. VANROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Cz rera 2014 2. PIRAUX - MONARD: Renault 3 Ali ne 3. BAILLET - BAILLET: Porsch. 911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - HC ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD : Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB ALLE - CHALSECHE : Volvo 122 5 2P 3. RED-Fi. VA NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA, DALEN - MINGUET : Gord Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JERHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2007	·	
1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone 2008 2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2009 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Brnw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Quel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ina 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANDEVORST: Porsche 911 Carera 2. VANDEVORST: Porsche 912 Carera 2. VANDEVORST: Porsche 914 G 3. BAGLLET - BAILLET: Porsci. 9911 4. DEFLANDRE - LIENN: *Po Sche 911 4. CRUCIFIX - CALSECHE: Volvo 122 5 2P 5. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6 6. VAI DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 7. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 7. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 7. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2007		
2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Cc. rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 11 Cc. rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp-1 - scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 14 6 4. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 5. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 6. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 7. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 8. BAILLET - BAILLET: Porsche 17 SC 9. IPRAUX - MONARD: Renault 5 Alține 3. MAGDZIAREY - HU 'IME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD : Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB ALL - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - VANDEY : Porsche 914/6 1. VAN DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. SENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19			
3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2009 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2011 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Cc. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: C. p1. scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 31 SC 2015 2. PIRAUX - MONARD: Renault 3 Al; ne 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 1911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - HC. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB LLL - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REV T1. VA NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. 3ENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2009		
1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911 2009 2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 iv. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Ca. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Ca. rera 2015 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 1911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po. Sche 911 2016 2. REUTER - VANDF / Or. S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - HC. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB / LLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RE' - F // NDEVORST: Porsche 914/6 1. '/A. 'JALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. OZELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2020 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2006		
2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc ma 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca: rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc ma 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alţ ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsch: 1911 2. CELHADRE - LIENN: Po sche 911/6 3. MAGDZIAREY - H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON 4T D: Renault 5 Alţ ine Gr2 2. CHAB LLE - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RE J. F. J. N NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GE.NGOU - GATHY: Volvo 142 B20 3. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 4021			
3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002 1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2010 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 31 SC 2015 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alj. ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsch. 911 1. DEFLANDRE - LIENN: Po. sche 911 2016 2. REUTER - VANDE / OR 31: Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - Ht. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB. LLE - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RE J. Fr. J. NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA, DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. VAN DALEN - MINGUET	2000		
1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B 2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Cetica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Ascona 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Carrera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Ascona 8 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 911 Carrera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Ascona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Al; ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsche 911 2016 2. REUTER - VANDE /Or Si. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - Hound: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB (LLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REVITER - VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. BELYEL - CHALSECHE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2009		
2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica 1600 GT 3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort RS 2000 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc ma 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp-1c rocona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alç ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 911 1. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDEY /Or Si. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - Hc : ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD : Renault 5 Alçine Gr2 2017 2. CHAB (LLT - CHALSECHE : Volvo 122 5 2P 3. RE'J. Fr. VA NDEVORST: Porsche 914/6 1. 'VA. 'JOALEN - MINGUET : Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. JELHEZ A - DELINCE : Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD : RENAULT 11 TURBO 4021 4021 403 404 405 406 406 407 407 407 407 407 407 407 407 407 407			
3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT 1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 1, 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: C. al. scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 914 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 914 6 2. PIRAUX - MONARD: Renault 3 Alg. ne 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 911 1. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or 31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB ILLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJ. To. JA NDEVORST: Porsche 914/6 1. YA. DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. SELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO Event cancelled - COVID 19	2010		
1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E 2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc na 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca: rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp-lx scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 14 ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsch. 911 1. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or 31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - Horder BMW2800C5 1. PIRAUX - MON 4FD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB LL: - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RF Fr V N NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2. DEL EVENT Cancelled - COVID 19	2010	-	
2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000 3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2012 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 1, 23 2013 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. ona 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Cz. rera 2014 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp. 31 scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 21 sC 2. PIRAUX - MONARD: Renault 3 Alt ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 911 1. DEFLANDRE - LIENN: Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or.31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - Huilme: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON 4FD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB slut CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RFUTE VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. 3 ENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 2. JELMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico 1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2013	0011	-	
1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF 2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 1. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc., na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp. 21, scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 11 SC 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alt. ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci., 911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2. REUTER - VANDF /Or S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - HC ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AF D: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB LLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - WINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GLAGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 4. Event cancelled - COVID 19	2011		Y
2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600 3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. Jna. 2c00 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Carrera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp. 2l. scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 114 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 115 SC 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alţ ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsch. 911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2. REUTER - VANDF /Or 31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONAFD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB 1LL - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - WANDF /ORST: Porsche 914/6 1. MA DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 4021 Event cancelled - COVID 19			1
3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. ina. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp. 21 scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 31 SC 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alj. ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2. REUTER - VANDF /Or S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - Holime: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB Loter - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000	0040		
1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica 1600 i. 23 2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc. na. 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Ca. rera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Cp. 21, scona B 1900 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche C14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche C14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche C14 6 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 All; ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 911 1. DEFLANDRE - LIENNI: Po. sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or. S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - Holime: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB LLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJER. VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GLNGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZA - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. GENGOU - GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2012		
2. VERELLE - THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc and 2000 1. CRUCIFIX - CALDEIRA: Porsche 911 Carrera 2. VANROMPUY - VANOVERSCHELDE: Opel Asc and 2000 3. REUTER - VANDEVORST: Porsche 14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche 15 Alpine 3. BAILLET - BAILLET: Porsch 1911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2. REUTER - VANDE / Or. S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - How ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONAFD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB LL - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJ. Fr. JANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. IDALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. SENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. JELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: FORD ESCORT RS2000 MKII			
3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Asc and 2000 1. CRUCIFIX – CALDEIRA: Porsche 911 Carrera 2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE: Operation of the process of the			
1. CRUCIFIX – CALDEIRA: Porsche 911 Cz. rera 2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE: Cp. 21. scona B 1900 3. REUTER – VANDEVORST: Porsche 14. 6 1. BERTELOOT – CANCEL: Porsche 21. SC 2015 2. PIRAUX – MONARD: Renault 5 Alt ine 3. BAILLET – BAILLET: Porsch. 911 1. DEFLANDRE – LIENNI: Po sche 911 2016 2. REUTER – VANDF /Or 31. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – Holling: BMW2800C5 1. PIRAUX – MON AF D.: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB LLI – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJET, VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. JELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ – DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII	2013		
2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE: C, Rolescona B 1900 3. REUTER – VANDEVORST: Porsche 114 6 1. BERTELOOT – CANCEL: Porsche 115 SC 2. PIRAUX – MONARD: Renault 5 Alpine 3. BAILLET – BAILLET: Porsch. Political Porsche 911 1. DEFLANDRE – LIENN: Polische 914/6 3. MAGDZIAREF – Holling: BMW2800C5 1. PIRAUX – MONARD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB LLT – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJET. VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ – DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. REUTER - VANDEVORST: Porsche £14 6 1. BERTELOOT - CANCEL: Porsche £1 SC 2. PIRAUX - MONARD: Renault 5 Alt ine 3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 2911 1. DEFLANDRE - LIENN. Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF / Or \$1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK - How ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MONAFD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB ILL - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REUTER - WANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. JELHEZA - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII 3. GENGOU - GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19			
1. BERTELOOT – CANCEL: Porsche 31 SC 2. PIRAUX – MONARD: Renault 5 Alt ine 3. BAILLET – BAILLET: Porsch 911 1. DEFLANDRE – LIENN.: Po sche 911 2016 2. REUTER – VANDF /Or Si. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – Hum ME: BMW2800C5 1. PIRAUX – MONAFD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB Julian – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJARDA – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. JELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ – DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2014		
2. PIRAUX – MONARD: Renault 5 Alt ine 3. BAILLET – BAILLET: Porsch 911 1. DEFLANDRE – LIENN: Po sche 911 2016 2. REUTER – VANDF /Or S1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – Hurime: BMW2800C5 1. PIRAUX – MON AF.D: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB ALLT – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. REJUTEN. JA NDEVORST: Porsche 914/6 1. VALDALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. SENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ – DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. BAILLET - BAILLET: Porsci. 1911 1. DEFLANDRE - LIENNI: Po sche 911 2016 2. REUTER - VANDF /Or. St. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREY - H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AFD: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB LL CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RF J. M NDEVORST: Porsche 914/6 1. MA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU - GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	0015		
1. DEFLANDRE – LIENNI: Po sche 911 2. REUTER – VANDF /Or St. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – HUME: BMW2800C5 1. PIRAUX – MON AFD: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB (LLI – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RESTER – VANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. IDALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS2000 MKII	2015		
2016 2. REUTER – VANDF /Or. \$1. Porsche 914/6 3. MAGDZIAREK – H. ME: BMW2800C5 1. PIRAUX – MON AF.D.: Renault 5 Alpine Gr2 2017 2. CHAB (LL.) – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RF.J. M. DEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. BLNGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. MAGDZIAREY - HCMME: BMW2800C5 1. PIRAUX - MON AF.D: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB LLT - CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RFMTE. WANDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. DALEN - MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. GENGOU - GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A - DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU - GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT - LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD: RENAULT 11 TURBO Event cancelled - COVID 19	0015		
1. PIRAUX – MON AF.D: Renault 5 Alpine Gr2 2. CHAB (LLL) – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RF (J. V.A. NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. NDALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GE.NGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO Event cancelled -COVID 19	2016		
2017 2. CHAB LLT – CHALSECHE: Volvo 122 5 2P 3. RF J. Fr. VA NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. IDALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018 2. GENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. RF'S.TFIN VA NDEVORST: Porsche 914/6 1. VA. 'DALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2018	004=		
1. VA. IDALEN – MINGUET: Gord Escort RS2000 MKII 2. GENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2017		
2018 2. GENGOU – GATHY: Volvo 142 B20 2. DELHEZ A – DELINCE: Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET: Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY: Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT: BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET: Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD: RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
2. DELHEZ A – DELINCE : Ford Escort RS2000 MKII 1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY : Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII 2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU - GATHY : Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT - LAMBERT : BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	2018		
2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS 3. GENGOU – GATHY : Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI 2020 2. VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19	\triangle		
3. GENGOU – GATHY : Volvo 142 S B 20 1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI 2020 2.VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19		1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII	
1. LAMBERT - LAMBERT : BMW 2002 TI 2020 2.VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX - MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled - COVID 19	.7519	2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS	
2020 2.VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000 3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19			
3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO 2021 Event cancelled -COVID 19		1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI	
2021 Event cancelled -COVID 19	2020	2.VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000	
		3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO	
1. LAMBERT – ALBERT : BMW 2002 TI	2021	Event cancelled -COVID 19	
		1. LAMBERT – ALBERT : BMW 2002 TI	
2022 2.BERTELOOT – GENGOUX : PORSCHE 924	2022	2.BERTELOOT – GENGOUX : PORSCHE 924	
3.SCHOONBROODT – GEHLEN: Ford Escort MK1		3.SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford Escort MK1	
1. SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford Escort Mkl		1. SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford Escort Mkl	

2023 2. GENGOU – GATHY : Volvo 142		
	3. NINANE – SIMON : Opel Kadett C	
	1. BARTHOLEMY – LIENNE : Ford Escort Mk1	
2024	2. LOUYS – LEJEUNE : MG B V8	
	3. LAMBERTY – FRANKENBER : Opel Ascona B 2.0 S	
	1. DELFLANDRE – DEFLANDRE : Porsche 911	
2025	2. BAILLET – BRIGNON (F): Ford Escort MK2	
	3. UGNON – DESMET : BMW 320	

2025 2. BAILLET – BRIGNON (F): Ford Escort MK2 3. UGNON – DESMET: BMW 320	
3. UGNON – DESMET : BMW 320	
	*
LEGEND BOUCLES - CHALLENGER	
1. DEFLANDRE – LAMBERT : Ford Escort RS2000 MKII	
2018 2. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 SC 2.7 GR3	
3. OLIVIER – MAGNIETTE : Ford Escort RS2000 MKII	
1. BLEROT – DAUBY : BMW 325 i	
2019 2. KENIS – BJORN : BMW 2002 Ti	
3. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 2.7 SC Gr.3	
1.VAN HOVE – WINDEHAUSEN: ALFA ROMEO ALFETTA GTV6	
2020 2.CAPRASSE – KAIRIS: AUDI QUATTRO	
3. MAGEROTTE – HENNUY: FORD ESCORT RS	
2021 Event cancelled -COVID 19	
1. THEIS – PERREE: Ford Escort MK1	
2022 2. MAUROIT – DODION: Bmw 325i	
3. VAN HOVE – WINDEHAUSEN : Alfa Rongo Alferta GTV6	
1. MAGEROLLE – HENNUY: Ford Escort Nii 2	
2023 2. THEIS – PERREE: Ford Escort MkI	
3. MONSEUR – HANQUET: BMW 325.	
1. JAUMIN – GODFRIN: BMW 3 '5i	
2024 2. NIELEN – NIELEN: BMW 325i	
3. MAGEROTTE – HENN TY: Ford Escort Mk2	
1. KETTELS – SULBOUT. Fold Escort MK2	
2025 2. NIELEN – NIFLEN: L VIW 325	
3. VAN HOVE – V III. DERHAUSEN: Alfa Romeo GTV6	
LEGE ID BOUCLES - CLASSIC 50	
1. 3AL THOLEMY – BARTHOLEMY: PORSCHE 911S	
2020 2. TVKARD – COLIN : AUTOBIANCHI A112 ABARTH 70HP	
S. COLLIGNON – VANDERMEULEN: VOLVO 122 2 PORTES	
2021 Event cancelled -COVID 19	
1. DUFRASNE – DOGNE DUFRASNE: DAF MARATHON	
2022 2. BARRES – LEGAL: Mercedes Benz 450 SLC 5.0	
3. RORIFE – PEIGNEUX: Volvo 122	
1. DUFRASNE – DOGNE: BMW 323I	
2023 2. SIMON – BERNARD: PORSCHE 924	
3. VINETTE – VINETTE: BMW 2002 Ti	
1. LEGENNE – LEGENNE (F): OPEL COMMODORE GS 2.0 S	
2024 2. AMBROSINI – ABEL (F): Audi 80 GT	
3. NEUVILLE – NEUVILLE: PORSCHE 944	

	1. SIMON – BERNARD: Porsche 924	
2025	2. VARREWAERE – CRACCO: Nissan Sunny	
	3. AMBROSINI – ABEL (F): Audi 80 GT	
	LEGEND BOUCLES - YOUNGTIMERS	
	1. BLEROT – DAUBY: Bmw 325i	
2022	2. BLEROT – HENKINET: Bmw 325i	
	3. DELVIGNE – MINGUET: Nissan Sunny GTI-R	X
	1. BLEROT – DAUBY: BMW 323i	
2023	2. HUBIN – DEFOURNY: Opel Omega A30 24	
	3. PUYPE – PUYPE: BMW 320i	
	1. de MEVIUS – BARJOU (B/F): Nissan Sunny Gti-R	
2024	2. HUBIN – DEFOURNY: Opel Omega A 3.0 24V	
	3. MARCY – PODGORNY: Porsche 911 Carrera	
	, O	
	. "0"	